



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DEFIDEM — Morgane Pareille — R.C.S. Versailles 824 553 028

Dernière mise à jour le 01/06/2026

PRÉAMBULE — Article 1 : Mentions obligatoires

Dénomination : DEFIDEM

Nom commercial : Momentum Club

Forme sociale : Entreprise individuelle

Représentée par : Morgane Pareille

Siège social : Rue Victor Hugo, 78230 Le Pecq, France

Immatriculation : R.C.S. Versailles 824 553 028

TVA : Non soumise à TVA — Article 293 B du CGI

Email : hello@momentumclub.fr

Mon rôle : OBM (Online Business Manager) — j'accompagne les entrepreneurs à identifier, prioriser et mener leurs projets structurants sur 90 jours pour relancer leur chiffre d'affaires avec méthode et sérénité.

L'ensemble des règles édictées par les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour but de garantir une collaboration et des relations de travail saines. Elles sont également là pour protéger chacune des parties en cas d'imprévu.

En cas de refus d'acceptation des présentes conditions générales de vente, aucune relation professionnelle ne sera envisageable.

Article 2 : Application

Les présentes CGV sont applicables pour toute prestation et tout devis auxquels elles seront adossées et relèvent de l'application du droit français.

Les CGV sont modifiables à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la signature du devis.

Les clauses du présent document sont indépendantes les unes des autres, la nullité de l'une d'entre elles n'entraîne pas la nullité de l'ensemble des clauses.

Le fait de ne pas se prévaloir immédiatement d'un manquement par le client à l'une de ses obligations, quel qu'en soit le motif, ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir définitivement pour l'avenir.

Article 3 : Les offres

Momentum Club propose des prestations d'accompagnement stratégique individuel, dont le contenu, la durée et les modalités sont précisés dans la proposition commerciale ou le contrat signé entre les parties. Le prestataire se réserve le droit de faire évoluer ses offres à tout moment. Le prestataire peut également proposer des produits digitaux (formations, templates, outils, etc.), dont les modalités sont précisées dans l'offre commerciale correspondante.

Le prestataire se réserve le droit de refuser de réaliser une prestation pour tout motif, notamment la surcharge de travail, un conflit préexistant ou tout autre circonstance rendant la collaboration difficile.

Article 4 : Le process

Le processus de toute collaboration avec Momentum Club est le suivant :

- Prise de contact via le site momentumclub.fr, par email à hello@momentumclub.fr ou par WhatsApp
- Appel de découverte pour définir les besoins du client
- Proposition commerciale / devis par email accompagné des présentes CGV
- Signature et acceptation des présentes. À ce stade, la vente est définitive
- Phase de paiement selon les modalités définies au contrat
- Exécution de la mission

Au cours de notre collaboration, je m'engage à répondre dans les meilleurs délais, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00.

Article 5 : Les engagements

En tant que prestataire, je m'engage à :

- être professionnelle dans le respect de la confidentialité vis-à-vis des informations que le client me confiera ;
- remplir une obligation de moyens, conformément au droit commun des contrats, à mettre en œuvre tout mon possible pour satisfaire à la demande du client. En conséquence, aucune garantie de résultat ne peut en découler.

En tant que client, il s'engage à :

- être une personne disposant de la capacité juridique ;
- être clair sur ses besoins ;
- être de bonne foi dans nos échanges et fournir des informations exactes, entre autre à des fins de facturation. En ce sens, le client s'engage à honorer l'ensemble des paiements dus ;
- ne pas transmettre à un tiers les contenus et autres livrables obtenus dans le cadre de la présente prestation, à titre gracieux ou onéreux ;
- disposer de matériel informatique et d'une adresse email afin de pouvoir travailler ensemble à distance.

Article 6 : Prix et modalités de paiement

La prestation est fournie au tarif indiqué sur le devis ou le contrat signé entre les parties. Le montant HT est le montant TTC, le prestataire n'étant pas soumis à la TVA (article 293 B du CGI).

Les modalités de paiement (acompte, échelonnement, mode de règlement) sont précisées dans le contrat individuel. Le prix est ferme et définitif à compter de la signature.

En cas de retard de paiement, les pénalités de retard sont exigibles au taux d'intérêt légal en vigueur. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € sera appliquée pour chaque facture émise en situation d'impayé.

Article 7 : Données personnelles

Afin de gérer pleinement le dossier client et la réalisation de la prestation, le prestataire est amené à collecter un certain nombre de données y compris personnelles, notamment : nom, prénom, adresse, téléphone, email...

Ces données sont des données personnelles au sens du règlement général de protection des données (RGPD). Le client dispose donc d'un droit à toute rectification, du droit à l'oubli, à l'opposition, la portabilité, l'effacement et la limitation de traitement de ses données*.

Les données ne seront utilisées qu'à des fins professionnelles (suivi de prestation, envoi de communications liées à l'activité, facturation et comptabilité, établissement d'un contrat...). Les données du client sont conservées pendant 3 ans maximum à compter du dernier échange avec le prestataire.

Le client peut réaliser toute réclamation amiable à l'adresse email hello@momentumclub.fr ou en cas de différend, auprès de la CNIL.

* Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD n°2016/679/UE du 27 avril 2016, en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Par principe, l'ensemble des prestations et livrables fournis reste entièrement de l'ordre de la propriété intellectuelle exclusive du prestataire. L'ensemble de ces éléments sont protégés par la réglementation relative à la propriété intellectuelle.

En contrepartie du paiement intégral de la prestation, le client reçoit une cession de droit d'usage personnelle et non cessible sur les livrables produits dans le cadre de son accompagnement. Ce droit d'usage s'exerce dans le monde entier pour une durée de 3 ans à compter de la fin du contrat, uniquement dans le cadre des finalités de l'accompagnement.

Il est interdit de copier, plagier ou céder à des tiers (à titre gratuit ou onéreux) les contenus créés et livrés par le prestataire. En cas de non-respect, le prestataire prendra toutes les mesures nécessaires pour faire valoir ses droits, y compris par voie judiciaire.

Article 9 : Fin de collaboration

9.1 — Renonciation au droit de rétractation

Conformément à l'article L. 221-28 du Code de la consommation, en signant le contrat de prestation, le client reconnaît expressément avoir sollicité le démarrage immédiat de la prestation et renonce de ce fait à son droit de rétractation légal de 14 jours prévu à l'article L. 221-18 du Code de la consommation. Aucun remboursement ne pourra être exigé de ce chef après le début d'exécution.

9.2 — Résiliation

La fin de collaboration à l'initiative de l'une des parties doit être faite par écrit. Les conditions de résiliation (délai de préavis, modalités financières) sont précisées dans le contrat individuel signé entre les parties.

Article 10 : Responsabilité

Le client est l'unique responsable de l'utilisation qu'il fait des éléments fournis par le prestataire.

La responsabilité du prestataire ne peut être engagée :

- en cas d'absence de contenus ou informations livrés par le client pour la réalisation de la prestation ou en cas de retard de livraison dudit contenu ;
- en cas de force majeure, d'imprévision ou d'évènement imprévisible échappant à son contrôle raisonnable.

Article 11 : Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion des conditions générales de vente, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreux peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

Article 12 : Force majeure

La force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil. Dans un tel cas, aucune des parties ne verra sa responsabilité engagée et le prestataire est suspendu de l'exécution de ses obligations, totalement ou partiellement. Le client sera alors avisé dans les plus brefs délais.

En cas d'impossibilité définitive de livraison de la prestation par le prestataire, un remboursement total des sommes engagées par le client sera effectué.

Article 13 : Litige

Si l'une des parties ne respecte pas ses obligations, l'autre partie doit lui écrire dès qu'elle en prend connaissance. L'autre partie aura 15 jours pour se conformer à ses obligations. À défaut, l'autre partie peut refuser librement d'exécuter ses propres obligations.

Pour tout désaccord ou litige, vous pouvez contacter le prestataire par email à hello@momentumclub.fr dans le but de trouver une solution amiable.

Si aucune solution amiable n'est trouvée au bout d'un mois, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal compétent du ressort de Versailles.

ANNEXES LÉGALES

Article L. 217-4 du Code de la consommation

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L. 217-5 du Code de la consommation

Le bien est conforme au contrat : 1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant, s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ; 2° Ou s'il présente les caractéristiques définies

d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article 1641 du Code Civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.